

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Suisse)

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

HYB-FIX, Comp. A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la société/entreprise	Rotho-Blaas SRL c/o Cleos Treuhand GmbH Chamerstrasse 176 6300 Zug Schweiz T. 041 748 10 60
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	PXR2-K0EE-400C-T7JY
Date d'émission	01.06.2023
Version	GHS 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 13.
---	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Résidus de produit / produit non utilisé	Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 04 09 [S].
--	--

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Informations réglementaires	Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.
-----------------------------	--

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 13.

Diméthacrylate de tétraméthylène (CAS 2082-81-7)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (CAS 27813-02-1)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol (CAS 38668-48-3)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HYB-FIX, Comp. A

UFI: PXR2-K0EE-400C-T7JY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: ROTHO BLAAS SRL
Rue: Via dell'Adige N. 2/1
Lieu: I-39040 Cortaccia (BZ)
Téléphone: +39 0471 81 84 00
e-mail: reach@rothoblaas.com
Internet: www.rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diméthacrylate de tétraméthylène;
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/nationale.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 2 de 12

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			15 - < 20 %
	218-218-1		01-2119967415-30	
	Skin Sens. 1B; H317			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			< 1 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol			< 1 %
	254-075-1		01-2119980937-17	
	Acute Tox. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H319 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
2082-81-7	218-218-1	Diméthacrylate de tétraméthylène	15 - < 20 %
		dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10066 mg/kg	
27813-02-1	248-666-3	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	< 1 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
38668-48-3	254-075-1	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	< 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 25 - < 200 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 3 de 12

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse
Poudre d'extinction
Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 4 de 12

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,5 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,3 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,7 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,8 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour	
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,4 mg/m ³	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène	
Eau douce		0,043 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,12 mg/kg
Sédiment marin		0,312 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2 mg/l
Sol		0,573 mg/kg
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropène-2-ol	
Eau douce		0,017 mg/l
Eau de mer		0,0017 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0783 mg/kg
Sédiment marin		0,0072 mg/kg
Sol		0,005 mg/kg

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Gants à usage unique
Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration: > 480 min
Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm
normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 6 de 12

marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (pâteux)	
Couleur:	beige clair	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		non applicable
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,77 g/cm ³
Densité de vapeur relative:		non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée	
solide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Propriétés comburantes	
Non comburant.	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 7 de 12

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction: Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène				
	orale	DL50 10066 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 3000 mg/kg	Lapin		
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin		
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol				
	orale	DL50 > 25 - < 200 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diméthacrylate de tétraméthylène; Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 8 de 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,79	72 h		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	5,09	21 d		
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 97,2	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 143	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l				
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	17 mg/l	96 h	Danio rerio	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	245 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	28,8	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	57,8	72 d	Desmodesmus subspicatus	OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			
	OECD 310	84 %	28	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
	OCDE 301C	81%	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène	3,1
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	0,97
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol	2,1

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 9 de 12

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 10 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Teneur en COV: 0,7 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 11 de 12

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labeling and Packaging
DMEL: Derived Minimal Effect level
DNEL: Derived No Effect Level
EC50: Effective concentration, 50%
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
IC50: Inhibitory concentration, 50%
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
NOEC: No Observed Effect Concentration
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PNEC: Predicted No Effect Concentration
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
VOC: Volatile organic compound
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/ irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion/Irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisants cutanés, Catégorie 1B

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H300 Mortel en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. A

Date de révision: 26.10.2022

Page 12 de 12

fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Suisse)

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

HYB-FIX, Comp. B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la société/entreprise	Rotho-Blaas SRL c/o Cleos Treuhand GmbH Chamerstrasse 176 6300 Zug Schweiz T. 041 748 10 60
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	J1S2-303T-E00U-GK51
Date d'émission	01.06.2023
Version	GHS 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Classe de stockage 13.
---	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide (CAS 94-36-0)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	5 mg/m3 STEL [KZGW] (inhalable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	5 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Résidus de produit / produit non utilisé	Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 04 09 [S].
--	--

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Informations réglementaires	Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si
-----------------------------	--

cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.

Classe de stockage 13.

dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide (CAS 94-36-0)

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Conditions of Use and Warnings	For professional use only. Avoid skin contact. Read directions for use carefully.
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Artificial nail systems
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	0.7 % MAC (after mixing for use)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	Professional use
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([202-327-6])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

HYB-FIX, Comp. B

UFI: J1S2-303T-E00U-GK51

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: ROTHO BLAAS SRL
Rue: Via dell'Adige N. 2/1
Lieu: I-39040 Cortaccia (BZ)
Téléphone: +39 0471 81 84 00
e-mail: reach@rothoblaas.com
Internet: www.rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Peroxyde de dibenzoyl

Mention Attention

d'avertissement:
Pictogrammes:

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 2 de 11

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			5 - < 10 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
94-36-0	202-327-6	Peroxyde de dibenzoyl	5 - < 10 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	

Information supplémentaire

Le produit a été testé pour l'aquatoxicité. Le test ne nécessite pas de classification du produit comme toxique et nocif pour les organismes aquatiques. Les avis sont disponibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 3 de 11

Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 4 de 11

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	-	5		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13,3 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	39 mg/m ³	

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	
Eau douce		0,00002 mg/l
Eau de mer		0,000002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,013 mg/kg
Sédiment marin		0,001 mg/kg

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu.

Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 5 de 11

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Gants à usage unique

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm

normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (pâteux)
Couleur:	noir
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé
	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	1,77 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée

solide:

non déterminé

gaz:

non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 6 de 11

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

voir section 10.3

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Agent oxydant

10.4. Conditions à éviter

voir section 7.2

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

L' acide benzoïque

Benzène

Biphényle

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Peroxyde de dibenzoyle)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers
Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 7 de 11

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)

IC10: (0 - 72h) = 60 mg/l

IC50: (0 - 72h) = > 500 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna (puce d'eau géante))

EC0/NOEC (48h) = 100 mg/l

EC50 (48h) = > 500 mg/l

EC100 (48h) = >> 500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio)

LC0/NOEC = 500 mg/l

LC50 = > 500 mg/l

LC100 = >>500 mg/l

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0602	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0711	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,11	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,02	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,001	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 35 mg/l)	0,5 h			OECD 209	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			
	OECD 301D	71%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 8 de 11

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 9 de 11

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Teneur en COV: 0,9 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 10 de 11

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labeling and Packaging
DMEL: Derived Minimal Effect level
DNEL: Derived No Effect Level
EC50: Effective concentration, 50%
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
IC50: Inhibitory concentration, 50%
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
NOEC: No Observed Effect Concentration
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PNEC: Predicted No Effect Concentration
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
VOC: Volatile organic compound
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement
(UE)2020/878 de la commission)

HYB-FIX, Comp. B

Date de révision: 26.10.2022

Page 11 de 11

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)